

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le maire de la Commune de Grauves

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26/11/2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

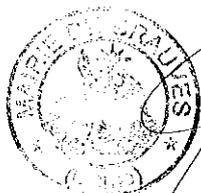
NOM - Prénom	Grade actuel - Echelon	Grade d'avancement
1- BOUSSAGOL Laurent	d'adjoint technique territorial – Echelon 10 –	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 01/11/2018
2-		
3-		
4-		

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Grauves, le 07 octobre 2019,

Le Maire



Jean-Pierre JOURNÉ